

VILLE de SERAING



SERVICE URBANISME

Référence commune :  
PE/2019/0092

**AUTORISATION FEDERALE EN VUE D'EXPLOITER UN  
DEPOT D'ARTIFICES DE JOIE DE 1IERE CLASSE (CENT  
CINQUANTE KILOGRAMMES DE MATIERE  
PYROTECHNIQUE)**

Conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté royal du 23 septembre 1958, portant règlement général sur la fabrication, l'emmagasinage, la détention, le débit, le transport et l'emploi de produits explosifs, j'ai l'honneur de porter à la connaissance des intéressés que le Collège provincial, en sa séance du **08 octobre 2020** a accordé à

Monsieur Claudio TESTA,  
rue de Boncelles 187,  
4102 SERAING (OUGREE)

l'autorisation fédérale en vue d'exploiter **un dépôt d'artifices de joie de 150 kg** de matière pyrotechnique en vertu de l'arrêté royal du 23 septembre 1958 portant sur le règlement général sur la fabrication, l'emmagasinage, la détention, le transport et l'emploi des produits explosifs dans un commerce situé **rue de Boncelles 187, 4102 SERAING (OUGREE)**, sur la parcelle cadastrée Seraing 10ème division, section B, parcelle n° 591 B 14.

Le texte intégral de l'arrêté et les conditions imposées peuvent être consultés au service urbanisme, Place Kuborn 5, 4100 SERAING, aux jours et heures suivants (uniquement sur rdv au Tél.: 04/330.84.37 ou par mail : [urbanisme@seraing.be](mailto:urbanisme@seraing.be)):

- le mardi de 7 h 45 à 11 h 45 et de 12 h 45 à 16 h 30 ;
- le jeudi de 7 h 45 à 11 h 45;
- le vendredi de 7 h 45 à 11 h 45.

Un recours auprès du Collège provincial de LIEGE, place Saint-Lambert 18A, 4000 LIEGE, qui statue en dernier ressort, est ouvert à tous les intéressés contre la décision du collège communal. Celui-ci doit être notifié par lettre recommandée expédiée dans les dix jours à dater de l'affichage de la décision. Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

SERAING, le 13 novembre 2020

LE BOURGMESTRE,

